

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :

09 janvier 2020

Date d'affichage :

10 janvier 2020

Objet

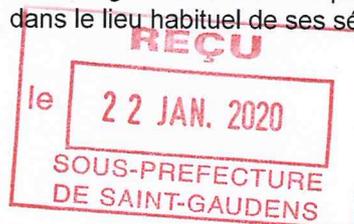
**Exonération de la
taxe d'habitation
en faveur des
locaux meublés à
titre de gîte rural,
des locaux
classés meublés
de tourisme ou
des chambres
d'hôtes.**

De la commune BARBAZAN

Séance du 16 janvier 2020 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, NOE Liliane, STRADERE Michèle, VEYRIES Nadine
Ms DELORT Thierry, MAURETTE Bernard, SALES André, SIBRA Gérard, VALLE Anthony
Absent : BRUNA Roger

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Mme le Maire de Barbazan expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Mme le Maire rappelle que la commune de Barbazan se situe dans une ZRR et que le tourisme doit se développer sur la commune.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,
Le conseil municipal après en avoir délibéré,
- décide d'exonérer de taxe d'habitation :
* les locaux classés meublés de tourisme
* les chambres d'hôtes.

Charge Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Saint-Gaudens le 20 janvier 2020

Fait à Barbazan, le 17 janvier 2020

Le Maire,

